

Marché Public de prestations Intellectuelles

Acte d'Engagement

Maître d'ouvrage : SYMSAGEL EPTB Lys
138 bis, rue Léon Blum
62290 NOEUX LES MINES

Objet des prestations : Mise à jour de l'Analyse Coûts Bénéfices (ACB) du PAPI LYS et établissement de l'Analyse MultiCritères (AMC) du PAPI Lys

Personne signataire du marché : Monsieur le Président de l'EPTB Lys

Origine du pouvoir de signature de la personne signataire du marché : Délibération n°2014/9 du 30/05/2014 relative au pouvoir adjudicateur des marchés publics de la collectivité

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics : Monsieur le Président

Comptable assignataire des paiements :

Nom : Madame Virginie CHATEAU

Adresse : 48 B rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 62190 LILLERS

N° de téléphone : 03 21 54 61 20

Limite de réception des offres : Le 14 septembre 2015 à 17h00

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics

Article 1 – Contacts

Autorité compétente pour signer le marché : Monsieur le Président

Personne désignée pour renseigner les bénéficiaires des nantissements (art 109 CMP)
: Monsieur le Président

Comptable assignataire des paiements :

Nom : Madame Virginie CHATEAU

Adresse : 48 B rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 62190 LILLERS

N° de téléphone : 03 21 54 61 20

Article 2 – Contractant

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

- Je suis le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- Je suis le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- Je suis le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société) :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

- La société désignée ci-dessus est le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- La société désignée ci-dessus est le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- La société désignée ci-dessus est le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

Désigné dans le marché, sous le nom " titulaire " ;

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés ;
- M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail et les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics dans un délai de 15 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 3 – Type de prix

Les prestations sont traitées à prix forfaitaires.

Article 4 – Modalités de variation du prix

Les prix sont fermes.

Article 5 - Contenu des prix

Les prix sont réputés complets.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Article 6 – Prix (à compléter par le candidat)

Les prestations détaillées ci-après sont rémunérées par application d'un prix global forfaitaire égal à :

Missions	Montant HT	Montant TVA (20%)	Montant TTC
Diagnostic préalable			
Définition du périmètre l'étude			
Diagnostic de vulnérabilité			
Evaluation des bénéfices et la rentabilité des mesures PAPI			
Analyse de sensibilité l'évaluation de la rentabilité de l'efficacité des mesures			
Chiffrage d'une réunion supplémentaire			
Chiffrage pour l'étude d'un Scénario d'aménagement complémentaire			

Par conséquent, le **montant total des prestations** indiquées ci-dessus s'élève à :

- montant hors T.V.A.euros (en chiffres)
- TVA au taux de 20 %
- montant T.V.A. incluse :euros (en chiffres)
-euros (en lettres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à cet acte d'engagement.

Article 7 – Sous-traitance

Les annexes n°..... à cet acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations qu'il est envisagé de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans

chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations qu'il est envisagé de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- montant hors T.V.A. euros (en chiffres)
- T.V.A. au taux de %, soit euros (en chiffres)
- montant T.V.A. incluse euros (en chiffres)

(.....
.....euros) (en lettres)

Article 8 – Durée du marché

<u>Délai plafond pour l'ensemble des prestations d'études</u>	<u>8 mois</u>
<u>Délai proposé par le candidat pour l'ensemble des prestations d'études</u>	<u>... mois</u>

Le délai plafond pour l'ensemble des prestations d'études, qui sont détaillées à l'article 4 du règlement de consultation, est de 8 mois. Toutefois, le candidat peut proposer un délai moindre. Il est autorisé à diminuer ce délai de 4 semaines maximum. Si le candidat propose un délai différent du délai plafond, c'est ce délai qui deviendra contractuel. Par conséquent, le candidat sera dans l'obligation de le respecter sous peine de se voir appliquer les pénalités liées au retard d'exécution des prestations.

Article 9 – Paiement

En cas de paiement sur un seul compte, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Libellé du compte :

Domiciliation :

Adresse :

CODE IBAN :

Code BIC :

En cas de paiement sur plusieurs comptes, dupliquer et remplir l'annexe "en cas de

réponse en groupement" autant de fois que nécessaire.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Les paiements sont effectués en EUROS.

Article 10 – Avances

Conformément à l'article Avance du CCAP le ou les candidats ci-avant désignés :

- refusent de percevoir l'avance
- acceptent de percevoir l'avance

Le paiement de l'avance est subordonné à la production de la garantie à première demande portant sur l'intégralité de l'avance prévue au code des marchés publics engageant le titulaire à rembourser, s'il y a lieu, le montant de l'avance consentie.

Article 11 – Affirmation sur l'honneur

- J'affirme, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs, ne pas tomber
- J'affirme, sous peine de résiliation du marché à ses torts exclusifs, que la société/le groupement d'intérêt économique, pour lequel j'interviens, ne tombe pas
- Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché à nos torts exclusifs, ne pas tomber
- Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché, à leurs torts exclusifs, que les sociétés pour lesquelles nous intervenons ne tombent pas

sous le coup des interdictions énumérées à l'article 43 du code des marchés publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

Les déclarations similaires des sous-traitants énumérés plus haut sont annexées à cet acte d'engagement.

Article 12 – Engagement du candidat

Fait en un seul original

A

le

Mention manuscrite "lu et approuvé"

Signature(s) du(des) candidat(s) (représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)

Article 13 – Liste des annexes à l'acte d'engagement

- Annexe 1 - En cas de réponse en groupement
- Annexe 2 - En cas de sous-traitance

Article 14 - Acceptation du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

L'offre acceptée pour valoir acte d'engagement est la suivante :

- Pour un montant de : (euros HT)

A

le

Signature de l'autorité compétente en vertu de la délibération n° du relative au pouvoir adjudicateur des marchés publics de la collectivité.

Article 15 - Date d'effet du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché » :

A

le

Signature du titulaire

En cas d'envoi en LRAR :

Coller ci-dessous l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire

Cadre pour nantissement ou cession de créance

Formule d'origine

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- la totalité du marché (2)
- la partie des prestations évaluées àeuros (en lettres) que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.
- la partie des prestations évaluées àeuros (en lettres) et devant être exécutées paren qualité de :
 - cotraitant
 - sous-traitant

A

le (3)

Signature,

- (1) A remplir par le pouvoir adjudicateur en original sur une photocopie.
(2) Rayer la mention inutile.
(3) Date et signature originales.

Annotations ultérieures éventuelles

La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à euros (en lettres)

ANNEXE 1 - En cas de réponse en Groupement

Acheteur

**SYMSAGEL – EPTB Lys
138 bis, rue Léon Blum
62290 NOEUX LES MINES**

Titre du marché

Cotraitant n°.... (A reproduire pour chacun des cotraitants)

Désignation du cotraitant :

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

En tant que membre du groupement conjoint

En tant que membre du groupement solidaire

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés ;
- M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et

D.8222-8 du code du travail et les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics dans un délai de 15 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.

- M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Description des prestations réalisées

Description des prestations réalisées	Montant HT

Paiement

Les prestations décrites ci-dessus sont payées sur le compte du mandataire solidaire

Les prestations décrites ci-dessus sont payées directement sur le compte suivant

Libellé du compte :

Domiciliation :

Adresse :

CODE IBAN :

Code BIC :

**ANNEXE 2 - En cas de sous-traitance
Demande d'acceptation d'un sous-traitant (1)**

Acheteur

**SYMSAGEL – EPTB Lys
138 bis, rue Léon Blum
62290 NOEUX LES MINES**

Titre du marché

Sous-traitant n°.... (A reproduire pour chacun des sous-traitants)

Titulaire :

1/ Désignation du sous-traitant :

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :
Sous le n°
Téléphone :
Télécopie :
Courriel :

2/ Description des prestations réalisées

Description des prestations réalisées	Montant HT

3/ Conditions de paiement du contrat de sous-traitance

Libellé du compte :

Domiciliation :

Adresse :

CODE IBAN :

Code BIC :

- modalités de calcul et de versement des avances et acomptes :
- date (ou mois) d'établissement des prix :
- modalités de variation des prix :
- stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses :
- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du CMP :
Monsieur le Président
- Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Payeur

4/ Déclaration sur l'honneur du sous-traitant

Le sous-traitant déclare sur l'honneur :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord cadre ;

f) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme

chargé du recouvrement ;

g) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;

- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

h) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

-ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;

-avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

i) que les renseignements fournis en annexe du présent document sont exacts.

Fait à

le

Le pouvoir adjudicateur, L'entrepreneur, Le mandataire,

(1) Cette annexe constitue un modèle à utiliser par les candidats pour l'établissement de leurs propositions en vue de désigner dans le marché les sous-traitants qui seront payés directement. Lorsque le candidat ayant conclu le contrat de sous-traitance sera un cotraitant, sa signature sur cette annexe devra être suivie par celle du mandataire.

Marchés Publics de Prestations Intellectuelles

**SYMSAGEL
138 bis, rue Léon Blum
62290 NOEUX LES MINES**

**Mise à jour de l'Analyse Coûts Bénéfices
(ACB) du PAPI LYS et établissement de
l'Analyse MultiCritères (AMC) du PAPI
Lys**

**Cahier des Clauses Administratives Particulières
(CCAP)**

Article 1 – Personne responsable du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) concernent :

SYMSAGEL (EPTB-Lys)
138 Bis, Rue Léon Blum
62290 NOEUX LES MINES

Le représentant légal du SYMSAGEL est :

Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys

Article 2 – Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :

Mise à jour de l'Analyse Coûts Bénéfices (ACB) du PAPI LYS et établissement de l'Analyse MultiCritères (AMC) du PAPI Lys

L'étude se compose de cinq phases :

- Diagnostic préalable
- Définition du périmètre de l'étude
- Diagnostic de vulnérabilité
- Evaluation des bénéfices et de la rentabilité des mesures du PAPI
- Analyse de sensibilité de l'évaluation de la rentabilité et de l'efficacité des mesures

A l'issue de chacune des phases, le candidat présentera les résultats au Comité de Pilotage constitué à cet effet.

Article 3 – Forme du marché

Marché ordinaire passé par un pouvoir adjudicateur.

Article 4 – Documents contractuels

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, listées par ordre de priorité décroissante :

Pièces particulières

1. l'Acte d'Engagement
2. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
3. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
4. les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants

5. le mémoire technique du candidat
6. le planning d'exécution des prestations par étape fourni par le candidat

Pièces générales

1. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) – Prestations Intellectuelles
2. le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG)
3. les textes et réglementations se rapportant à l'objet du marché

Article 5 – Sous-traitance

Le titulaire d'un marché peut sous-traiter librement l'exécution partielle de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par la personne responsable du marché, conformément aux dispositions des articles 112, 113, 114, 115, 116 et 117 du Code des Marchés Publics.

Article 6 – Type de prix

Les prestations sont traitées à prix forfaitaires.

Article 7 – Modalités de variation du prix

Les prix sont fermes.

Article 8 - Contenu des prix

Les prix sont réputés complets.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Article 9 – Durée du marché

Le délai plafond pour l'ensemble des prestations d'études détaillées à l'article 1 du présent document est de 8 mois. Toutefois, le candidat peut proposer un délai moindre. Il est autorisé à diminuer ce délai de 4 semaines maximum. Toutefois, si le candidat propose un délai différent du délai plafond, c'est ce délai qui deviendra contractuel. Par conséquent, le candidat sera dans l'obligation de le respecter sous peine de se voir appliquer les pénalités liées au retard d'exécution des prestations.

Le marché commence à sa date de notification.

Article 10 – Opérations de vérification

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées lors de la livraison ou de l'exécution des prestations dans les conditions prévues à l'article 26 du CCAG-

PI.

Article 11 – Décisions après vérification

A la suite des vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 27 du CCAG-PI.

Article 12 – Documents à fournir pendant et à l'issue de chaque étape de la prestation

Les documents à fournir pendant et à l'issue de chaque phase de la prestation sont indiqués dans le CCTP.

A l'issue de chaque phase, le titulaire présentera les résultats au comité de pilotage.

Article 13 – Modalités de règlement du marché

Les versements des paiements partiels définitifs sont effectués selon les modalités suivantes :

A l'admission de chacune des phases constituant l'ensemble de la prestation

Remise des factures

Les factures originales afférentes au paiement sont établies à terme échu et portent les mentions légales et les indications suivantes :

la référence du marché figurant sur l'Acte d'Engagement ;
le numéro de SIRET ;
le nom et l'adresse du créancier ;
le numéro de compte postal ou bancaire, tel qu'il est précisé sur l'Acte d'Engagement ;
le détail de la prestation exécutée ;
le montant de la prestation exécutée ;
le taux et le montant des taxes ;
la date de facturation.

Paiement

La personne publique se libérera des sommes dues au présent contrat en faisant porter le montant au crédit :

Titulaire du compte	
Etablissement bancaire	
Domiciliation	
Code banque	

Code guichet	
Numéro de compte	
Clé RIB	

Joindre un RIB obligatoirement.
La monnaie de règlement est l'euro.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement est fixé à trente (30) jours maximum à compter de la date de réception, par la personne publique, de la facture établie à partir du service fait.

Tout retard, non imputable au titulaire, donnera droit au paiement d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai de 30 jours (article 98 du code des marchés publics).

Article 14 – Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement. Si le marché prévoit une répartition, le paiement est effectué sur le compte propre à chaque membre du groupement, par dérogation à l'article 12 du CCAG-PI.

Article 15 – Paiement des sous-traitants

Les prestations exécutées par les sous-traitants, dont les conditions de paiement ont été agréées par le pouvoir adjudicateur, sont payées dans les conditions financières prévues par le CCAP ou par un acte spécial.

Article 16 – Retenue de garantie – caution bancaire personnelle et solidaire

En application des dispositions de l'article 101 du Code des Marchés Publics, une retenue de garantie de 5 % sera prélevée lors du paiement de chaque acompte et du solde.

La retenue de garantie pourra être remplacée par la constitution d'une caution bancaire personnelle et solidaire. Dans ce cas, la caution sera à présenter impérativement lors de la première demande d'acompte (article 102 du Code des Marchés Publics).

Le montant de la caution sera établi en T.T.C. (Toutes Taxes Comprises) et égal à 5 % du montant du devis estimatif correspondant à la remise des offres de prix.

Article 17 – Avance

Sauf refus du titulaire exprimé dans l'acte d'engagement et conformément à l'article 87 du Code des Marchés Publics, une avance est accordée lorsque le montant initial HT du marché ou d'une tranche ferme ou affermie dépasse 50 000 euros HT, dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Sous réserve des dispositions du code des marchés publics relatives à la sous-traitance, cette avance est égale à 5% du montant initial du marché (si la durée du marché est inférieure ou égale à douze mois) ou à 5% d'une somme égale à douze fois le montant initial du marché divisé par la durée du marché exprimée en mois.

Le paiement de l'avance est subordonné à la production de la garantie à première demande portant sur l'intégralité de l'avance prévue au code des marchés publics engageant le titulaire à rembourser, s'il y a lieu, le montant de l'avance consentie.

A compter de la production de cette garantie, le paiement de l'avance intervient dans un délai maximum de 30 jours.

Le remboursement de l'avance, effectué par précompte sur les sommes dues à titre d'acomptes ou de règlement partiel définitif ou de solde, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteint ou dépasse 65% du montant du marché.

Ce remboursement doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées atteint 80% du montant initial toutes taxes comprises du marché.

L'avance n'est pas affectée par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Si le marché est passé avec des entrepreneurs groupés, les dispositions qui précèdent sont applicables à la fois aux prestations exécutées respectivement par le mandataire et les cotraitants, lorsque le montant des prestations est supérieur à 50 000 € HT.

Dès lors que le titulaire remplit les conditions pour bénéficier d'une avance, une avance est versée à leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct.

Le versement de cette avance est égal au moins à 5 % du montant des prestations sous-traitées à exécuter au cours des douze premiers mois suivant la date de commencement de leur exécution.

Le droit à l'avance du sous-traitant est ouvert dès la notification du marché ou de l'acte spécial par la personne signataire du marché.

Le remboursement de cette avance s'effectue dans les mêmes conditions de rythme et de modalités que celles prévues pour le titulaire.

Le prestataire ayant conclu le contrat de sous-traitance prend ce versement et ce remboursement en compte pour fixer le montant des sommes devant faire l'objet d'un paiement direct au sous-traitant.

Si le titulaire du marché qui a perçu l'avance sous-traitée une part du marché postérieurement à sa notification, il rembourse l'avance correspondant au montant des prestations sous-traitées, même dans le cas où le sous-traitant ne peut pas ou ne souhaite pas bénéficier de l'avance.

Le remboursement par le titulaire s'impute sur les sommes qui lui sont dues par le pouvoir adjudicateur dès la notification de l'acte spécial.

Article 18 – Propriété intellectuelle

Il est fait application de l'option B – cession des droits d'exploitation sur les résultats – prévue par l'article 25 du CCAG-PI.

Article 19 – Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

Conformément aux dispositions prévues à l'article 6 du CCAG-PI, les travailleurs employés à l'exécution du contrat doivent recevoir un salaire et bénéficier de conditions de travail au moins aussi favorables que les salaires et conditions de travail établis par voie de convention collective, de sentence arbitrale ou de législation nationale pour un travail de même nature exécuté dans la même région.

Article 20 – Confidentialité

Le titulaire et le pouvoir adjudicateur se conforment aux obligations de confidentialité indiquées à l'article 5 du CCAG-PI.

Article 21 – Protection des données à caractère personnel

Le titulaire et le pouvoir adjudicateur se conforment aux règles de protection des données à caractère personnel évoquées à l'article 5 du CCAG-PI.

Article 22 – Garantie technique

Les dispositions de l'article 28 du CCAG-PI s'appliquent.

Article 23 – Assurances de responsabilité civile professionnelle

Conformément à l'article 9 du CCAG-PI, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

Il doit justifier dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces

contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 24 – Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-PI, en cas de retard dans l'exécution du marché, seront appliquées des pénalités journalières s'élevant à **1/200^{ème} du marché HT**.

Article 25 – Règles générales d'application des pénalités

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-PI, le titulaire est exonéré des pénalités de retard dont le montant total ne dépasse pas 300 euros HT pour l'ensemble du marché.

Article 26 – Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire

Par dérogation à l'article 30 du CCAG-PI, en cas de redressement judiciaire ou de procédure de sauvegarde du prestataire, le marché est résilié si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire dans les conditions prévues à l'article L622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.

En cas de liquidation judiciaire du prestataire, le marché est résilié si après mise en demeure du liquidateur dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour le prestataire, à aucune indemnité.

Article 27 – Résiliation

Le présent document ne déroge pas au CCAG-PI en ce qui concerne les modalités de résiliation du marché.

Article 28 – Attribution de compétence

Le Tribunal administratif de LILLE est compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution de ce marché.

Article 29 – Dérogations

L'article 13 déroge à l'article 12 du CCAG-PI.
L'article 24 déroge à l'article 16 du CCAG-PI.
L'article 25 déroge à l'article 16 du CCAG-PI.
L'article 26 déroge à l'article 30 du CCAG-PI.

Date :

Signature du candidat :

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

POUVOIR ADJUDICATEUR

SYMSAGEL EPTB Lys

OBJET DE LA CONSULTATION

Mise à jour de l'Analyse Coût/Bénéfices du PAPI LYS
Etablissement de l'Analyse MultiCritères du PAPI Lys

TYPE DE MARCHE

Appel d'offres ouvert conformément aux dispositions
des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics

1.	<u>PRESENTATION DU CONTEXTE GENERAL, DU TERRITOIRE</u>	<u>4</u>
A.	<u>Contexte général.....</u>	<u>4</u>
B.	<u>Descriptif de la mission</u>	<u>7</u>
1.	<u>Objectifs attendus.....</u>	<u>7</u>
2.	<u>Principe méthodologique et contenu de la mission.....</u>	<u>7</u>
3.	<u>Données disponibles.....</u>	<u>7</u>
4.	<u>Compétences requises.....</u>	<u>8</u>
5.	<u>Réunions et planning.....</u>	<u>8</u>
2.	<u>CONTENU DE LA MISSION</u>	<u>8</u>
A.	<u>Phase 1 - Le Diagnostic préalable</u>	<u>8</u>
1.	<u>Objectifs</u>	<u>8</u>
2.	<u>Diagnostic initial du fonctionnement du bassin versant et connaissance des phénomènes historiques</u>	<u>8</u>
a)	<u>Recueil des données et synthèse bibliographique</u>	<u>8</u>
b)	<u>Connaissance des événements historiques</u>	<u>9</u>
c)	<u>Évaluation et réalisation des expertises complémentaires.....</u>	<u>9</u>
3.	<u>Analyse du programme PAPI Lys et chiffrage des mesures retenues.....</u>	<u>9</u>
a)	<u>Analyse des mesures du PAPI Lys.....</u>	<u>9</u>
b)	<u>Description des ouvrages de protection existants</u>	<u>9</u>
c)	<u>Analyse des actions relatives aux autres axes PAPI</u>	<u>9</u>
d)	<u>Chiffrage des mesures restant à réaliser</u>	<u>10</u>
e)	<u>Détermination des situations de référence</u>	<u>10</u>
4.	<u>Etude hydrologique– Typologie d'aléas à prendre en compte.....</u>	<u>10</u>
5.	<u>Livrable 1 – Synthèse du diagnostic préalable</u>	<u>11</u>
B.	<u>Phase 2 - Définition du périmètre de la zone d'étude</u>	<u>11</u>
1.	<u>Détermination des aléas d'inondation – Modélisation hydraulique</u>	<u>11</u>
2.	<u>Cartographie de l'aléa inondation.....</u>	<u>13</u>
3.	<u>Détermination du périmètre de calcul de l'AMC.....</u>	<u>13</u>
4.	<u>Livrable 2 – Synthèse de l'analyse du PAPI et synthèse hydraulique.....</u>	<u>13</u>
C.	<u>Phase 3 - Diagnostic de vulnérabilité de la zone d'étude – Caractérisation des enjeux exposés</u>	<u>14</u>
1.	<u>Objectifs</u>	<u>14</u>
2.	<u>Identification des enjeux.....</u>	<u>14</u>
3.	<u>Cartographie des enjeux</u>	<u>15</u>
4.	<u>Livrable 3 - Synthèse du diagnostic vulnérabilité.....</u>	<u>15</u>

<u>D.</u>	<u>Phase 4 – Evaluation des bénéfices et de la rentabilité des mesures du PAPI.....</u>	<u>16</u>
<u>1.</u>	<u>Evaluation des bénéfices du PAPI.....</u>	<u>16</u>
<u>2.</u>	<u>Analyse de l'efficacité et de la rentabilité des mesures du PAPI</u>	<u>16</u>
<u>3.</u>	<u>Livrable 4 – Résultats de l'AMC.....</u>	<u>17</u>
<u>E.</u>	<u>Phase 5 – Analyse de sensibilité des indicateurs synthétiques</u>	<u>17</u>

1. PRESENTATION DU CONTEXTE GENERAL, DU TERRITOIRE

A. Contexte général

Le Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys (SYMSAGEL) est l'outil opérationnel du SAGE. A ce titre, il dispose de la capacité juridique, ce qui lui permet de se doter d'un budget, de moyens en personnel et d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études du SAGE.

Il a été créé par arrêté préfectoral du 22 Décembre 2000 et ses statuts ont été actualisés par arrêtés inter-préfectoraux intervenus les 29 Décembre 2006, 16 Avril 2009 et 5 Octobre 2010 pour tenir compte de l'évolution de ses missions ainsi que de la transformation ou de la disparition des Etablissements Publics de Coopération Inter-communales (EPCI) membres.

Par arrêté préfectoral du 28 Décembre 2009, le SYMSAGEL a été reconnu en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin devenant ainsi l'EPTB-Lys.

Un PAPI complet sera déposé en juin 2016, le SYMSAGEL a déposé un PAPI d'intention, à la suite du PAPI 2 (2007-2013).

Une première mission a été réalisée en 2011-2013 par le bureau d'études EGIS :

- ce bureau d'études a été mandaté par le SYMSAGEL pour mener l'étude du risque inondation sur la totalité du bassin versant de la Lys (action PAPI n°1.3) ;
- cette étude a eu pour objectif de réaliser une cartographie exhaustive du risque Inondation,
- enfin, une analyse des enjeux et des gains s'appuyant sur la méthode de l'analyse coûts-bénéfices a été réalisée afin de comparer les bénéfices attendus des aménagements avec leur coût. Toutefois, cette analyse présente des limites en ce sens qu'elle ne reprend pas toutes les étapes de l'analyse ACB telles que prévues dans les annexes techniques de Décembre 2010.

Par ailleurs, l'analyse multicritères, qui complète l'analyse coûts/bénéfices par des données non monétaires relatives au patrimoine mais également de la notion de traumatisme des populations, devrait être rendue obligatoire dans le cadre du futur appel à projets PAPI.

En conséquence, le SYMSAGEL (EPTB Lys) envisage une mise à niveau de l'étude EGIS et son complément par la réalisation d'une Analyse MultiCritères (AMC) sur l'ensemble du bassin versant de la Lys aux fins de déposer un PAPI 3 « complet » en juin 2016.

Le présent marché concerne l'ensemble du bassin versant de la Lys qui représente une surface d'environ 1 800 km².



Localisation du bassin versant de la Lys par rapport au bassin Artois-Picardie

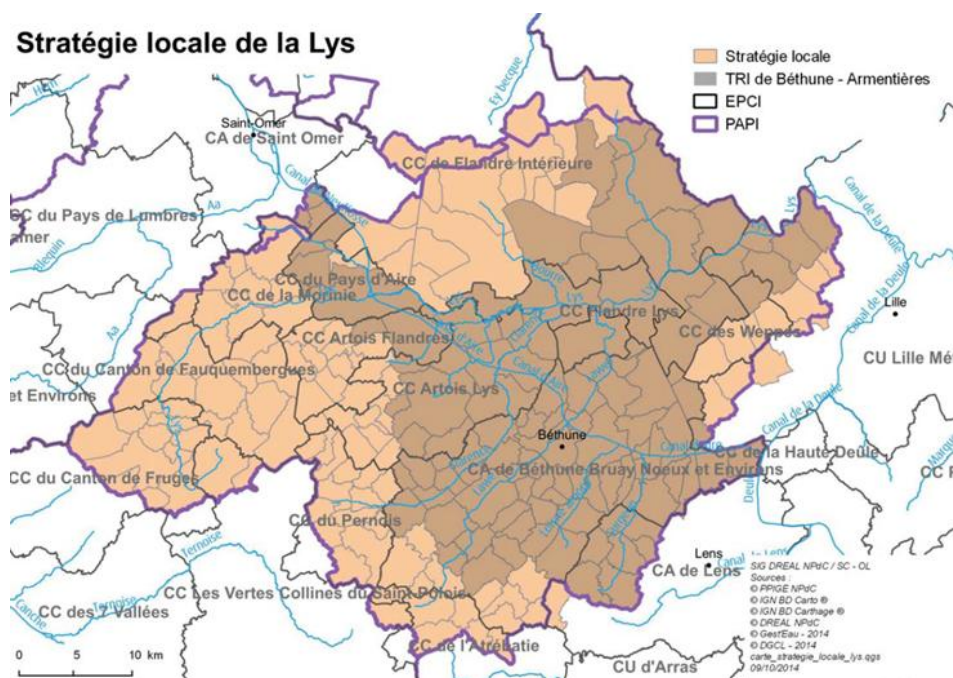
La Directive Inondation 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation impose aux états membres de se fixer des objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations et d'évaluer les résultats obtenus.

Elle fixe une méthode de travail et un calendrier intégrant un cycle de révision tous les six ans. Chacun des cycles se décompose en trois phases successives : diagnostic, planification puis actions associées à des échéances. Le tableau ci-dessous présente l'articulation des différentes phases pour le bassin versant de la Lys.

Phase	Document	Echelle	Finalisation
Diagnostic	Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI)	Bassin Artois-Picardie	décembre 2011
Planification	Territoires à Risques importants d'Inondation (TRI)	TRI de Béthune-Armentières (cf. cartographie)	décembre 2014
Actions	Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)	Bassin Artois-Picardie	décembre 2015
	Stratégie locale du bassin de la Lys = PAPI3 complet du bassin de la Lys	Bassin versant de la Lys	fin 2016 ¹

Etudes réalisées sur le bassin versant de la Lys

¹ La stratégie locale correspond au PAPI3 complet.



Articulation territoriale des documents issus de la Directive Inondation (source : PGRI)

Sur le bassin versant de la Lys, le périmètre du TRI de Béthune-Armentières est constitué de 105 communes et a été défini autour des unités urbaines de Béthune et d'Armentières. La cartographie des phénomènes d'inondation a été élaborée pour le débordement du cours d'eau Lys. Ce territoire regroupe 426 636 habitants dont 22 663 à 22 915 situés en zone inondable (compris dans l'enveloppe de crue du scénario extrême), soit environ 5,4% de la population de ce territoire.

La cartographie du TRI de Béthune-Armentières apporte un approfondissement de la connaissance sur les surfaces inondables et les risques pour trois types d'événements :

- fréquent (événement présentant une probabilité sur 10 de se produire chaque année) ;
- moyen (événement présentant une probabilité sur 100 de se produire chaque année) ;
- extrême (événement présentant une probabilité sur 1000 de se produire chaque année).

De fait, elle constitue un premier support d'évaluation des conséquences négatives sur le TRI pour ces trois événements en vue de l'élaboration d'une stratégie locale de gestion des risques.

À l'échelle du TRI de Béthune – Armentières, la cartographie des risques d'inondation fait ressortir l'estimation des populations et des emplois en zone inondable. Cette estimation est présentée dans le tableau ci-dessous.

	Population permanente			Emplois		
	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue extrême	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue extrême
Débordements de cours d'eau (Lys)	504 à 524	11 551 à 11 671	21 939 à 22 199	575 à 1 525	7 088 à 8 588	7 161 à 8 561

Bilan des risques inondation sur le TRI Béthune-Armentières (source : DREAL)

B. Descriptif de la mission

1. Objectifs attendus

La présente mission consiste à établir une analyse multicritères permettant de justifier l'intérêt de chacun des ouvrages qui sera inscrit dans le programme d'actions du PAPI 3.

De plus, au terme de cette mission, le prestataire devra établir et fournir au Maître d'Ouvrage :

- un outil de modélisation opérationnel à l'échelle du bassin versant de la Lys ;
- les fiches PAPI à intégrer directement au dossier de projet PAPI ;
- l'identification des ouvrages stratégiques pour la mise en place d'une gestion globale des écoulements et des crues à l'échelle du bassin versant.

2. Principe méthodologique et contenu de la mission

La mission se basera sur les documents de référence suivants :

- la méthodologie développée par le guide méthodologique de l'analyse multicritères et ses annexes publiés en Juillet 2014 par le Commissariat Général au Développement Durable ;
- le guide de la méthode Analyse Coûts/Bénéfices et ses annexes techniques publiés en 2010 ;
- le recueil « Coût des protections contre les inondations fluviales » édité par le CEREMA en Juillet 2014.

La mission comprendra les prestations suivantes :

- l'établissement du diagnostic préalable avec la reprise des modèles établis sur la zone d'étude ;
- le diagnostic de vulnérabilité de la zone d'étude avec l'identification et le comptage des enjeux ;
- l'analyse multicritères proprement dite avec l'établissement des gains apportés par le PAPI Lys et la rentabilité à long terme des aménagements.

3. Données disponibles

Le Maître d'Ouvrage fournira les données suivantes :

- une base de données SIG de l'ensemble des ouvrages hydrauliques réalisés, programmés et abandonnés dans le cadre des PAPI 1, 2 et 3 (le logiciel SIG utilisé au SYMSAGEL est de la gamme ESRI (ARCGIS).
- le LIDAR de la zone d'étude ;
- une base de données (type Open Documents) de l'ensemble des études réalisées sur le bassin versant de la Lys avec un lien vers les études ;
- les modèles Info Works RS et CS réalisés dans le cadre de l'étude socio-économique et dans le cadre du TRI ;
- les couches SIG utilisées dans le cadre des études précédentes (emprise et nature des couches consultables en ligne dans le cadre de la présente consultation) ;
- l'ensemble des levés bathymétriques disponibles sur le territoire (données consultables en ligne dans le cadre de la présente consultation).

Ces données sont consultables au siège du SYMSAGEL (EPTB-Lys) ou pourront être
CCTP Mise à jour de l'ACB et établissement d'une AMC pour le PAPI Lys

transmises via un lien de type we transfer.

4. Compétences requises

Pour mener à bien ce marché, le prestataire devra avoir des compétences ou s'entourer de compétences en :

- Modélisation
- hydrologie et hydraulique (aléas historiques, aléas de référence)
- vulnérabilité des enjeux du cahier des charges AMC ;
- communication et concertation (vulgarisation de l'étude, élaboration de supports de communication/concertation)
- géomatique, cartographie et SIG (traitement de la donnée SIG, cartes des aléas, des enjeux, bases de données).

5. Réunions et planning

Le candidat proposera dans son offre un planning des réunions du comité de pilotage avec un minimum d'une réunion par phase d'étude.

2. CONTENU DE LA MISSION

A. Phase 1 - Le Diagnostic préalable

1. Objectifs

Le diagnostic préalable vise à définir les bases de l'Analyse MultiCritères et comprend :

- l'Analyse du programme de mesures composant le PAPI Lys 3 : l'objectif est d'analyser les ouvrages prévus au PAPI Lys 3 afin de proposer un programme de mesures réalisables sur lequel va porter l'AMC et la situation de référence ;
- l'étude hydrologique et la définition des scénarios d'inondation pour l'aléa de débordement de cours d'eau et l'aléa ruissellement.

Le PAPI Lys se focalise sur les zones soumises à l'aléa inondation résultant de débordements de cours d'eau ou du ruissellement. Le prestataire tiendra compte, le cas échéant, des apports liés aux remontées de nappe.

2. Diagnostic initial du fonctionnement du bassin versant et connaissance des phénomènes historiques

Sur la base des études déjà réalisées, le titulaire établira un premier diagnostic permettant d'améliorer la connaissance relative aux risques d'inondation.

Cet état des lieux comprend à minima :

- une synthèse bibliographique ;
- une connaissance des événements historiques : il s'agit ici de déterminer les caractéristiques des principaux événements historiques (débordements, ruissellement).

a) Recueil des données et synthèse bibliographique

Sur la base des informations et données disponibles, cette phase doit permettre de

recueillir, d'interpréter et de synthétiser l'ensemble des données existantes sur le périmètre d'étude. Le maître d'ouvrage mettra à disposition du prestataire les données en sa possession.

b) Connaissance des événements historiques

Le titulaire déterminera les caractéristiques des principaux événements historiques (débordement, rupture d'ouvrages, ruissellement et remontée de nappe). Le prestataire réalisera une synthèse des informations recueillies, établira une cartographie des événements et recensera les données de calage de modèles disponibles.

c) Évaluation et réalisation des expertises

Le prestataire détaille la méthode qu'il utilisera pour l'établissement du diagnostic et de l'analyse multicritères. Cette étape devra être validée par le maître d'ouvrage. Le prestataire argumentera ses propositions.

3. Analyse du programme PAPI Lys et chiffrage des mesures retenues

Le titulaire réalisera un diagnostic de tous les ouvrages prévus au PAPI Lys 3 en vue de déterminer leur faisabilité et leur intérêt. La composante principale du PAPI Lys 3 est constituée de mesures structurelles constituant en des actions de rétention (création de ZEC et de retenues collinaires) et des aménagements d'ouvrages hydrauliques existants.

a) Analyse des mesures du PAPI Lys

Cette analyse devra :

- Identifier les mesures déjà réalisées et les ouvrages de protection existants. Le titulaire procèdera à une analyse critique de ces réalisations;
- Etablir la faisabilité des mesures projetées en prenant en compte l'ensemble des contraintes ;
- Identifier, pour chaque mesure projetée, l'aléa hydrologique de dimensionnement.

Cette analyse devra aboutir à la proposition du programme de mesures, en distinguant les mesures structurelles des mesures non structurelles, et en précisant le niveau de protection de ces mesures.

b) Description des ouvrages de protection existants

Cette étape vise à décrire les ouvrages de protection existants, conformément aux exigences fixées par le cahier des charges national PAPI (degré de protection, zone protégée, présence de leur gestionnaire,...). Le prestataire décrira ces ouvrages et identifiera les règles de fonctionnement. Il sera vérifié si ces aménagements ont été sollicités lors de crues récentes et une analyse de la connaissance de l'état de ces systèmes de protection sera présentée. Il appréciera les conséquences d'une défaillance, d'une rupture.

Cette étape permettra la bonne prise en compte de ces ouvrages dans la modélisation des aléas.

c) Analyse des actions relatives aux autres axes PAPI

Cet état des lieux doit recenser et évaluer les outils et les moyens développés sur le territoire pour anticiper, prévenir, gérer les risques d'inondation et assurer le retour à

la normale le plus rapidement possible.

d) Chiffrage des mesures restant à réaliser

Le chiffrage du programme PAPI Lys sera mis à jour au stade faisabilité sur la base de la liste des aménagements à intégrer (fournie au démarrage de l'étude, comprenant une cinquantaine d'ouvrages). Il intégrera l'ensemble des coûts :

- coûts d'études ;
- coûts d'investissements, y compris les frais annexes (foncier, mesures compensatoires,...) ;
- coûts d'entretien et de fonctionnement.

Le titulaire justifiera les hypothèses de chiffrage qu'il utilisera.

A noter : certains ouvrages, suite à des négociations foncières, ont été modifiés de manière significative. Le bureau d'études devra redimensionner les ouvrages en question au stade faisabilité avant de pouvoir les chiffrer (de l'ordre de 5 ouvrages).

e) Détermination des situations de référence

Le prestataire déterminera a minima, à l'issue de l'analyse des mesures du PAPI Lys, deux situations de référence, à modéliser :

- La situation *ante* aménagements, sans aucune mesure prévue par le PAPI 3. Cette situation comprendra donc les aménagements réalisés dans le cadre du PAPI 2 ainsi que les aménagements existants sur le bassin ;
- La situation *post* aménagements comprenant les aménagements existants et l'ensemble des aménagements prévus dans le cadre du PAPI 3 sur la base de la liste des projets souhaités par les territoires fournie au prestataire au démarrage de l'étude (de l'ordre d'une cinquantaine d'ouvrages).

4. Etude hydrologique– Typologie d'aléas à prendre en compte

Les aléas pris en compte relèvent du phénomène d'inondation par débordement de cours d'eau ou de ruisseaux et de vallées sèches (sur les bassins versants amont par ruissellement et dans la plaine et les vallées). La présente partie est consacrée à la détermination des cartes d'aléas en situation de référence. L'aléa est défini par une période de retour : le prestataire déterminera l'aléa pour au moins 4 événements hydrologiques caractéristiques, tels que préconisés par le guide méthodologique de l'AMC permettant de définir :

- l'aléa inondation engendrant les premiers dommages ;
- l'aléa inondation fréquent (inférieur à la période de retour centennale) ou l'évènement de dimensionnement correspondant au niveau de protection ;
- l'aléa inondation de probabilité moyenne (supérieure ou égale à 100 ans) ;
- un aléa inondation extrême, de période de retour au moins 1000 ans.

Pour ce faire, le prestataire réalisera dans un premier temps une étude hydrologique visant à caractériser les périodes retour des événements d'inondation. Il réalisera ensuite une modélisation hydraulique permettant de fournir les données nécessaires à la cartographie de l'aléa en situation de référence.

Le logiciel de modélisation hydrologique employé devra impérativement être utilisé de manière répandue afin de ne pas contraindre le Maître d'ouvrage à recourir à un seul prestataire pour ses prochaines commandes.

Le prestataire déterminera les conditions limites (amont et aval) de son (ses) modèle(s).

5. Livrable 1 – Synthèse du diagnostic préalable

Un premier diagnostic du fonctionnement du bassin versant de la Lys sera établi dans le cadre d'un premier livrable qui contiendra :

- une synthèse des études antérieures :
 - o présentation des études : type d'approche, objectifs et résultats principaux ;
 - o analyse de la cohérence et la fiabilité des données.,
- une synthèse de la connaissance des événements historiques : type d'aléa, localisation et limites d'inondation, conséquences ;
- une analyse générale du fonctionnement des inondations du bassin versant, des phénomènes générateurs d'inondation ainsi qu'une analyse détaillée du fonctionnement hydraulique (axes de ruissellement, influence des réseaux,...) ;
- les résultats de l'étude hydrologique et de la détermination des aléas ;
- la synthèse de l'analyse du PAPI : le prestataire présentera les résultats de cette étape dans le cadre d'un rapport détaillé ; en plus des résultats, il établira, pour chacun des ouvrages projetés du PAPI Lys, une fiche PAPI qui sera validée par le maître d'ouvrage et complétée dans la suite de l'étude ;

B. Phase 2 - Définition du périmètre de la zone d'étude

Cette phase vise à définir le périmètre géographique sur lequel va porter l'étude d'analyse multicritères.

Elle comprendra :

- La constitution du modèle hydraulique permettant l'établissement des cartographies d'aléas ;
- La détermination des aléas d'inondation ;
- L'identification et la caractérisation du périmètre géographique sur lequel portera l'étude AMC.

1. Détermination des aléas d'inondation – Modélisation hydraulique

L'étude des phénomènes de débordement sur les bassins versants amont et la plaine devra aboutir à un zonage homogène des aléas en fonction de leur intensité et de leur nature sur l'ensemble du territoire à risques. Le prestataire pourra être amené à déterminer un découpage en zones hydrologiquement et hydrauliquement homogènes et indépendantes: il veillera à la cohérence de l'aléa produit sur la globalité du territoire couvert.

La qualification de l'aléa d'inondation sera réalisée :

- sur les parties amont du bassin versant, par la qualification de l'aléa d'écoulement et de débordement lié au ruissellement dans les vallées sèches et les thalwegs ;
- par la qualification de l'aléa par débordement pour les vallées et les secteurs aval.

Lors des études précédents du PAPI, seize modèles hydrauliques ont été établis LYS sous INFOWORKS CS et INFOWORKS RS: le prestataire récupèrera l'ensemble des modèles afin d'en constituer un ou plusieurs représentant des phénomènes d'aléas homogènes : le prestataire veillera à utiliser un même code de calcul homogène pour caractériser un même type d'aléa. Il les complètera en tant que de besoin et les calera par rapport aux événements historiques.

A titre indicatif, les 16 modèles construits représentent :

- 1 950 km² répartis entre 800 sous-bassins versants ;
- 900 km de réseau hydrographique modélisé ;
- près de 9 000 nœuds de calculs.

Le LIDAR de l'ensemble du bassin versant de la Lys sera mis à disposition du prestataire.

Le prestataire expliquera la méthode de détermination des aléas qu'il envisage d'utiliser en justifiant les choix effectués. La méthode (type de modélisation envisagé notamment) est laissée au libre choix du prestataire. Cependant, il sera exigé une représentation fine des écoulements, une prise en compte des ouvrages hydrauliques (degré de protection, zone protégée, présence d'un gestionnaire) et une détermination précise des hauteurs d'eau, des vitesses, des débits et des temps de submersion.

Il est attendu, dans la définition de la méthode, une représentation claire et argumentée indiquant les périmètres respectifs de chaque méthode retenue ainsi que les conditions de leur mise en cohérence et de l'harmonisation à réaliser dans les éventuelles zones de chevauchement.

Une fois le modèle construit, le prestataire réalisera les simulations des 4 événements hydrologiques: il déterminera en particulier l'évènement conduisant aux premiers dommages sur chacune des zones homogènes et indépendantes qu'il aura déterminées.

Le prestataire déterminera également les zones hydrauliquement homogènes et indépendantes en vue de la détermination de l'aire géographique de l'analyse AMC.

Enfin, il réalisera une analyse de sensibilité du modèle et précisera le niveau de précision des résultats.

Le logiciel de modélisation hydraulique employé devra impérativement être utilisé de manière répandue afin de ne pas contraindre le maître d'ouvrage à recourir à un seul prestataire pour ses prochaines commandes.

2. Cartographie de l'aléa inondation

Le prestataire déterminera la cartographie montrant la qualification de chacun des aléas : écoulement dans les vallées sèches et les thalwegs des bassins versants amont, écoulement dans les cours d'eau des plaines.

Le prestataire réalisera cette cartographie pour les 4 niveaux d'aléas et en situation de référence *ante* (sans aménagements) et en situation *post* (avec aménagements).

Le prestataire établira a minima:

- des cartes de hauteurs d'eau à l'échelle adaptée : cartes de hauteur au 1/5 000 sur fond cadastral pour chaque commune et cartes générales au 1/25 000 sur fond SCAN25.
- des tables attributaires renseignées des valeurs de l'aléa et des paramètres de qualification suivants :
 - o positionnement et caractéristiques des éléments topologiques constituant le modèle (linéaire modélisé, profils en travers intégrés, ouvrages, brèches éventuellement simulées,...) et les données attributaires correspondantes (type de modélisation, référence du profil, positions d'ouvrages,...)
 - o profils de cotes ou d'isocotes de crue

Une version informatique des modèles hydraulique et hydrologique réalisés sera remise au maître d'ouvrage à l'issue de la prestation globale. Cette version sera propriété pleine et entière du maître d'ouvrage.

3. Détermination du périmètre de calcul de l'AMC

Le périmètre de calcul de l'AMC sera, a priori, le bassin versant. Cependant, le prestataire mènera une réflexion sur la base des résultats de la modélisation afin :

- de déterminer les secteurs hydrauliquement indépendants : une analyse AMC devra être menée pour chacun de ces secteurs ;
- de définir, au sein de chaque entité hydraulique indépendante, un découpage de la zone d'étude en entités hydrologiquement et hydrauliquement homogènes.

Ainsi, le titulaire pourrait être amené à proposer un ou plusieurs périmètres de calcul AMC.

4. Livrable 2 – Synthèse de l'analyse du PAPI et synthèse hydraulique

Le titulaire établira un rapport comprenant :

- les résultats de l'étude hydraulique ;
- la détermination du (des) périmètre(s) de calcul de l'AMC.

Le titulaire identifiera, sur la base des résultats de l'étude hydraulique, les ouvrages principaux pouvant faire partie d'une gestion globalisée des flux hydrauliques sur le

bassin versant de la Lys.

Ce rapport sera accompagné des documents graphiques utiles à la compréhension.

C. Phase 3 - Diagnostic de vulnérabilité de la zone d'étude – Caractérisation des enjeux exposés

1. Objectifs

La présente phase vise à identifier les enjeux du périmètre d'étude et à caractériser leur vulnérabilité aux inondations.

Il s'agit ici de mettre en évidence le niveau d'exposition des différents enjeux présents sur le territoire pour des situations considérées et pour chaque période de retour de crue en respectant les exigences du guide méthodologique édité par le Commissariat général au développement durable : « Analyse multicritères : application aux mesures de prévention des inondations » et ses annexes techniques.

Cette phase comprendra les étapes suivantes :

- l'identification des enjeux ;
- la cartographie des enjeux.

2. Identification des enjeux

Le prestataire établira le recensement, l'analyse et le comptage des enjeux exposés à l'inondation sur le bassin. En lien avec les recommandations du guide de l'AMC, le prestataire se chargera de collecter les données et proposera les indicateurs élémentaires pertinents à prendre en compte pour l'analyse des bénéfices des mesures du projet PAPI:

P1	Nombre de personnes habitant en Zone Inondable et part communale
P2	Part des personnes habitant dans des logements de plain-pied en Zone Inondable par commune
P3	Capacité d'accueil des établissements sensibles en Zone Inondable
P4	Part des bâtiments participant directement à la gestion de crises situés en Zone inondable
P5	Trafic journalier des réseaux de transports en Zone Inondable
P6	Part d'entreprises aidant à la reconstruction après une inondation dans les communes exposées
P7	Nombre d'emplois en Zone Inondable
P8	Stations de traitement des eaux usées en Zone Inondable
P9	Déchets : capacité de traitement et de stockage en Zone Inondable
P10	Nombre de sites dangereux en Zone Inondable
P11	Nombre de bâtiments patrimoniaux et de sites remarquables en Zone Inondable
M1	Domages aux habitations
M2	Domages aux entreprises
M3	Domages aux activités agricoles

M4	Domages aux établissements publics
M5	Coûts d'investissements
M6	Coûts annuels différés

A minima, les indicateurs élémentaires suivants seront caractérisés: P1, P3, P4, M1, M2, M3, M4, P7, P8, P9, P10 et P11, en plus des indicateurs M5 et M6.

3. Cartographie des enjeux

Le titulaire procèdera ensuite à l'établissement des cartes suivantes :

- carte des enjeux de santé humaine : logements, établissements sensibles, bâtiments participant à la gestion de crise, captage d'eau potable ;
- carte des enjeux économiques : bâtiments industriels et commerciaux, zone d'activités, réseaux de communication ;
- cartes des enjeux environnementaux ;
- cartographie du patrimoine culturel.

Ces cartes seront établies pour les deux aléas suivants :

- Aléa de dimensionnement des mesures ;
- Aléa extrême.

4. Livrable 3 - Synthèse du diagnostic vulnérabilité

Le titulaire établira dans un rapport :

- la méthodologie de caractérisation et de comptage des enjeux ;
- les résultats obtenus ;
- les cartes établies.

Les données permettant la réalisation de l'ensemble des documents cartographiques transmises par le prestataire au Maître d'ouvrage, devront répondre au standard de données COVADIS.

D. Phase 4 – Evaluation des bénéfices et de la rentabilité des mesures du PAPI

Cette phase comportera deux étapes :

- l'évaluation des bénéfices des mesures du PAPI sur la base du comptage et du chiffrage des indicateurs élémentaires ;
- l'évaluation de l'efficacité et de la rentabilité des mesures du PAPI.

1. Evaluation des bénéfices du PAPI

Le titulaire réalisera, pour les deux situations de référence, *ante* aménagements et *post* aménagements :

- l'évaluation de l'efficacité globale par le comptage des enjeux inondés : le titulaire réalisera :
 - o le comptage des indicateurs élémentaires P1, P7, M1, M2, M3, M4 pour les 4 aléas inondation ;
 - o le comptage des autres indicateurs élémentaires pour l'aléa de dimensionnement ;
- le chiffrage des enjeux monétarisables M1, M2, M3, M4 pour les 4 aléas d'inondation : les enjeux monétarisables seront caractérisés de façon à pouvoir utiliser les courbes de fonctions de dommages préconisées par le guide de l'AMC. Le prestataire proposera, pour chacun des indicateurs, la méthode de caractérisation de ces enjeux (pour l'habitat par exemple : collectif/individuel, étage, sous-sol).

Sur la base de ces résultats, le prestataire réalisera l'analyse des indicateurs élémentaires afin de déterminer :

- les bénéfices monétaires par commune ;
- les bénéfices non monétaires par commune.

Enfin, le prestataire établira la cartographie par commune des indicateurs pour l'aléa de dimensionnement des mesures du PAPI, en situation *ante* et *post* aménagements.

2. Analyse de l'efficacité et de la rentabilité des mesures du PAPI

Cette analyse se fera sur la base des indicateurs synthétiques suivants proposés par le guide de l'AMC sur l'horizon de 50 ans:

- Efficacité :
 - o NEMA : nombre d'enjeux évités moyens annuels :
 - NEMA-habitants ;
 - NEMA-emplois ;
 - o DEMA : dommages évités moyens annuels ;
 - o DEMA/DMA : rapport entre les dommages évités moyens annuels et les dommages moyens annuels en situation *ante* ;
- Coût/efficacité :
 - o Coût des mesures /NEMA-habitants ;
 - o Coût des mesures /NEMA-emplois ;
- Rentabilité :

- o VAN : valeur actualisée nette du PAPI ;
- o B/C : rapport entre le bénéfice total actualisé et le coût des mesures total actualisé.

3. Livrable 4 – Résultats de l'AMC

Le prestataire rédigera un rapport présentant les résultats de l'AMC. Il reprendra dans ce document l'ensemble des résultats de l'étude et notamment :

- les fiches PAPI complétées ;
- les ouvrages principaux mobilisables dans le cadre de la gestion globale des inondations.

E. Phase 5 – Analyse de sensibilité des indicateurs synthétiques

Le prestataire s'appuiera sur les recommandations du guide de l'AMC pour établir l'analyse de sensibilité des indicateurs synthétiques.

Marché Public de prestations intellectuelles

**SYMSAGEL EPTB LYS
138 bis, rue Léon Blum
62290 NOEUX LES MINES**

**Mise à jour de l'Analyse Coûts Bénéfices
(ACB) du PAPI LYS et établissement de
l'Analyse MultiCritères (AMC) du PAPI
Lys**

**Règlement de consultation
(RC)**

Date limite de réception des offres : Le 14 septembre 2015 à 17h00

Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur

Acheteur :

SYMSAGEL EPTB Lys

138 bis, rue Léon Blum

62290 NOEUX LES MINES

Tél : 03.21.54.78.40

Mél : symsagel@sage-lys.net

Adresse Internet : www.sage-lys.net

L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

Article 2 – Etendue de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La présente consultation est une consultation initiale.

Article 3 – Découpage des prestations

Il n'est pas prévu de découpage en lots. Les prestations seront attribuées par marché unique.

Article 4 – Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :

« Mise à jour de l'Analyse Coûts Bénéfices (ACB) du PAPI LYS et établissement de l'Analyse MultiCritères (AMC) du PAPI Lys »

L'étude se compose de cinq phases :

- Diagnostic préalable,
- Définition du périmètre de l'étude
- Diagnostic de vulnérabilité
- Evaluation des bénéfiques et de la rentabilité des mesures du PAPI
- Analyse de sensibilité de l'évaluation de la rentabilité et de l'efficacité des mesures

Article 5 – Options et variantes

Aucune option n'est prévue au présent marché.

Article 6 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat uniquement par téléchargement aux adresses suivantes :

www.klekoon.com ou www.sage-lys.net (rubrique « marchés publics »)

Attention : Les données disponibles (1.B.3. du CCTP) sont à consulter au SYMSAGEL

situé à NOEUX LES MINES, sur rendez-vous. Une attestation de consultation sera délivrée au candidat : ce dernier devra OBLIGATOIREMENT la joindre à son offre.

Article 7 – Forme(s) du/des marché(s)

Marché ordinaire.

Article 8 – Durée du marché

Les stipulations relatives aux durées et délais sont précisées à l'article "Durée du marché" du CCAP.

Article 9 – Forme juridique des groupements

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La même entreprise peut présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 10 – Justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature :

- | La lettre de candidature et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1).
- | La déclaration du candidat (DC2).
- | Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du code des marchés publics ((extrait Kbis récent),
- | Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.
- | La copie du ou des jugements si le candidat se trouve en situation de redressement judiciaire.
- | Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP.
- | Tout moyen permettant de prouver la capacité du candidat à réaliser ce type de prestations (certificats de capacités, référence de travail similaires,...)
- | Présentation de l'entreprise (moyens matériels et humains).

En application du décret du 26 septembre 2014, le candidat peut, s'il le souhaite, communiquer l'adresse précise des sites internet ainsi que ses identifiants permettant à la collectivité d'accéder aux documents administratifs lui permettant de vérifier que le candidat n'est pas interdit de soumissionner (accès à l'extrait Kbis, accès au bulletin n°2 du casier judiciaire du dirigeant). Dans ce cas, il annexera ces renseignements au DC2.

Il en va de même pour les attestations sociales et fiscales qui lui seront demandées s'il est retenu.

Si le candidat a déjà fourni les documents justificatifs lors d'une précédente consultation, il n'est pas tenu de les produire à nouveau sauf s'ils ne sont plus valables : il appartient au candidat de vérifier la validité des documents sur les plateformes des organismes officiels ou des documents qu'il aurait déposés sur l'espace de stockage numérique propre à son entreprise.

Article 11 – Présentation des offres

-) Un **acte d'engagement** - cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du (des) prestataire(s), pour chaque lot auquel le candidat souhaite déposer une offre,
 - *L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptations de sous-traitants et d'agrément de conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (annexe 2 du cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.*
 - *Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.*
 - *En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.*
- Le **cahier des clauses administratives particulières** dûment signé avec apposition du cachet commercial,
- Le **cahier des clauses techniques particulières** dûment signé avec apposition du cachet commercial,
- Un **planning** indiquant les délais de chacune des étapes de l'étude, **sachant que le délai plafond est estimé à 8 mois**,
- Un **mémoire technique de 20 pages maximum** dans lequel :
 - Le candidat exposera sa compréhension des objectifs et enjeux de chaque phase. Le contenu des phases de l'étude, les points de vigilance, les difficultés pressenties et les

particularités liées au territoire y seront détaillés.

- Le candidat présentera l'équipe projet dédiée à cette opération et déterminera les outils qui seront utilisés. Il indiquera notamment les compétences et moyens mobilisés dans les domaines suivants :
 - Modélisation
 - hydrologie et hydraulique (aléas historique, aléas de référence)
 - vulnérabilité des enjeux du cahier des charges AMC ;
 - communication et concertation (vulgarisation de l'étude, élaboration de supports de communication/concertation)
 - géomatique, cartographie et SIG (traitement de la donnée SIG, cartes des aléas, des enjeux, bases de données).

- **L'attestation de consultation des documents disponibles.**

Si les documents ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le candidat devra de plus produire les pièces justificatives mentionnées à l'article 10 - Justifications à produire.

Article 12 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Article 13 – Cohérence de l'offre

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en lettres, hors TVA, figurant à l'article Prix (à compléter par le candidat), prévaudra sur toutes les autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire.

Article 14 – Modifications mineures au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception

des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 15 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard avant le 31/08/2015, une demande écrite ou par courriel à :

SYMSAGEL EPTB Lys
138 bis, rue Léon Blum
62290 NOEUX LES MINES
Tél : 03.21.54.78.40

Mel :

- Pour les aspects administratifs (helene.guilbert@sage-lys.net)
- Pour les aspects techniques (sarah.duverney@sage-lys.net / elisabeth.frot@sage-lys.net)

Chaque concurrent sera informé de l'ensemble des questions posées et des réponses données.

Article 16 – Visite du site ou des locaux

Sans objet.

Article 17 – Critères d'attribution

Conformément à l'article 52 du Code des Marchés Publics, la collectivité examinera les garanties professionnelles, techniques et financières des candidats au vu des documents demandés à l'article 11 du présent règlement de la consultation.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

La note totale attribuée à chaque candidat sera sur 100% (100 points).

Prix des prestations	30% (soit 30 points)
Valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire technique	60 % (soit 60 points)
Délai	10 % (soit 10 points)

- **Application du critère valeur technique selon la pondération suivante**

Les sous-critères sont définis ci-dessous et pondérés comme suit :

• Exposé de la compréhension des objectifs enjeux de chaque phase	40 % (soit 40 points)
• Présentation de l'équipe dédiée au projet	20 % (soit 20 points)

- **Application du critère prix selon formule suivante :**

« Pour l'application du critère "prix des prestations", il sera tenu compte du montant total résultant de la somme figurant sur la décomposition des prix global et forfaitaire (document contractuel).

$$30 - [(\text{prix de l'offre étudiée} - \text{prix le plus bas}) / (\text{prix le plus élevé} - \text{prix le plus bas}) * 10]$$

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en lettres, hors TVA, figurant à l'article 2 de l'acte d'engagement (A.E.), prévaudra sur toutes autres indications.

- **Application du critère délai selon les modalités suivantes :**

Le candidat qui respecte le délai plafond se verra attribuer 4 points. **Ce délai plafond est fixé à 8 mois.**

1.5 Points supplémentaires sera attribué par semaine proposée en moins, ceci dans la limite de 4 semaines.

Article 18 – Adresse de remise des offres

SYMSAGEL
138 bis, rue Léon Blum
62290 NOEUX LES MINES
Tél : 03.21.54.78.40

Article 19 – Modalité de remise des offres

Les plis contenant les offres seront transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du SYMSAGEL
138 bis, rue Léon Blum
62290 NOEUX LES MINES

Avant le 14 septembre 2015 à 17h00 et porteront la mention : « Mise à jour de l'Analyse Coûts Bénéfices (ACB) du PAPI LYS et établissement de l'Analyse MultiCritères (AMC) du PAPI Lys – Marché n°2015-2 – Ne pas ouvrir »

Article 20 – Documents à produire par le candidat lors de l'attribution du marché

Les pièces prévues par le formulaire d'information du candidat retenu (NOTI1), dont celles mentionnées aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du code du travail

Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (si ces éléments ne sont pas déjà demandés dans le cadre du NOTI2) ou documents équivalents en cas de candidat étranger

L'attestation d'assurance responsabilité civile.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.